

**Compte-rendu du conseil
de la Communauté de Communes
des Bastides Dordogne-Périgord
le 29 avril 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf avril, le Conseil Communautaire s'est réuni Salle Jacques Brel, à LALINDE, à la suite de la convocation adressée par Pierre-Alain PÉRIS, Président sortant, le 18 avril 2014.

Nombre de membres en exercice : 68

Présents : 68

ALLES SUR DORDOGNE	Michel CALES
BADEFOLS SUR DORDOGNE	Jean-Philippe COUILLARD
BANEUIL	Thierry DEGUILHEM
BAYAC	Annick CAROT
BEAUMONT DU PERIGORD	Dominique MORTEMOUSQUE
	Jacqueline MOLLARD
	Sébastien LANDAT
BIRON	Bruno DESMAISON
BOUILLAC	Paul-Mary DELFOUR
BOURNIQUEL	Jean-Marie SELOSSE
CALES	Jean-Marie CHAVAL
CAPDROT	Patricia FEUILLET
CAUSE DE CLERANS	Bruno MONTI
COUZE SAINT FRONT	Jean-Louis LAFAGE
	Philippe FRANCO
GAUGEAC	Robert ROUGIER
LABOUQUERIE	Éléonore BAGES
LALINDE	Christian BOURRIER
	Christine VERGEZ
	Christian ESTOR
	Catherine PONS
	Michel COUDERC
	Anne-Marie DROUILLEAU
	Gilbert LAMBERT
	Isabelle CAUT
	Jérôme BOULLET
	Véronique CAPDEVILLE
LANQUAIS	Michel BLANCHET
LAVALADE	Thierry TESTUT

LE BUISSON DE CADOUIN

Jean-Marc GOUIN
Christelle OSTINET
David FAUGERES
Annick GOUJON
Jean-Marc LAFORCE
Éliane BERÇOT
Mérico CHIES

LITORAC SUR LOUYRE

Jean-Claude MONTEIL

LOLME

Bernard ETIENNE

MARSALES

Jean-Pierre PRETRE

MAUZAC ET GRAND CASTANG

Patrice MASNERI

Christian CRESPO

MOLIERES

José DANIEL

MONPAZIER

Fabrice DUPPI

MONSAC

Daniel SEGALA

MONTFERRAND DU PERIGORD

Nathalie FABRE

NAUSSANNES

Pierre BONAL

NOJALS ET CLOTTES

Alain MERCHADOU

PEZULS

Roger BERLAND

PONTOURS

Marie-Thérèse ARMAND

PRESSIGNAC VICQ

Benoît BOURLA

RAMPIEUX

Viviane GRELLETY

SAINT AGNE

Serge MERILLOU

SAINT AVIT RIVIERE

Jean-Gabriel MARTY

SAINT AVIT SENIEUR

Alain DELAYRE

SAINT CAPRAISE DE LALINDE

Laurent PEREA

SAINT CASSIEN

Denis RENOUX

SAINT FELIX DE VILLADEIX

Philippe GONDONNEAU

SAINT MARCEL DU PERIGORD

Yves WROBEL

SAINT MARCORY

Jean CANZIAN

SAINT ROMAIN DE MONPAZIER

Gérard CHANSARD

SAINTE CROIX DE BEAUMONT

Jean-Pierre HEYRAUD

SAINTE FOY DE LONGAS

Philippe LAVILLE

SAINTE SABINE BORN

Maryse BALSE

SOULAURES

Magalie PISTORE

URVAL

Roland KUPCIC

VARENNES

Gérard MARTIN

VERDON

Jean-Marie BRUNAT

VERGT DE BIRON

Nathalie FRIGOUT

ORDRE DU JOUR

1. Installation du conseil de la communauté de communes
2. Election du Président
3. Fixation du nombre de Vice-Présidents
4. Election des Vice-Présidents
5. Détermination de la composition du bureau
6. Délégations des attributions du conseil au Président
7. Fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents
8. Questions et informations diverses.

Monsieur Pierre-Alain PÉRIS, Président sortant, ouvre la séance et procède l'appel des délégués et déclare installés les membres dans leurs fonctions de délégués communautaires.

Il rappelle que l'année 2013 a été l'année de la construction de cette nouvelle communauté de communes issues de la fusion de 5 communautés et remercie les élus, les services de l'État, le Cabinet KLOPFER et les services administratifs pour leur implication dans cette mise en place.

Il évoque les travaux qui ont été réalisés tout au long de cette année.

Puis, il demande si dans l'assemblée, c'est bien Monsieur SELOSSE Jean-Marie le doyen d'âge.

En tant que doyen du conseil de la communauté de communes, Monsieur SELOSSE va présider la séance d'installation du conseil jusqu'à l'élection du Président de la communauté de communes. Mr PERIS se retire.

1. Installation du conseil

Monsieur Jean-Marie SELOSSE demande la désignation d'un secrétaire de séance. Monsieur Patrice MASNARI se propose et le conseil approuve.

Monsieur Jean-Marie SELOSSE précise que l'élection du président dans les EPCI suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L 2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2. Élection du Président :

Avant de procéder aux élections, deux scrutateurs sont désignés :

- Madame Christelle OSTINET
- Monsieur Bruno DESMAISON

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Sont candidats :

- Monsieur Thierry DEGUILHEM
- Monsieur Christian ESTOR

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 68
- bulletins blancs ou nuls : 00
- suffrages exprimés : 68
- majorité absolue : 35

Ont obtenu :

- Monsieur Thierry DEGUILHEM : 31 voix
- Monsieur Christian ESTOR : 37 voix

Monsieur Christian ESTOR, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président.

Monsieur Christian ESTOR a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

3. Détermination du nombre de Vice Présidents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Considérant que le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des critères précédemment énoncés, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Le Président, Christian ESTOR propose de fixer à 9 le nombre de vice-présidents de la communauté de communes des Bastides adopte cette proposition à l'unanimité.

4 Election des vice-Présidents

Il est procédé ensuite, dans les mêmes formes que pour l'élection du Président, et sous la présidence de Monsieur Christian ESTOR, à l'élection des Vice-Présidents.

Deux scrutateurs sont désignés pour le déroulement des élections des Vice-Présidents :

- Madame Christelle OSTINET
- Monsieur Bruno DESMAISON.

Election du premier vice-président, chargé de la voirie

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Sont candidats :

Monsieur Roger BERLAND

Monsieur Dominique MORTEMOUSQUE

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 68

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 03

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 65

Majorité absolue : 33

Ont obtenu :

Monsieur Roger BERLAND : 30 voix

Monsieur Dominique MORTEMOUSQUE : 35 voix

Monsieur Dominique MORTEMOUSQUE est déclaré élu et accepte d'exercer cette fonction.

Election du deuxième vice-président, chargé de l'Action Sociale

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Sont candidats :

Monsieur Bernard ETIENNE

Monsieur Serge MÉRILLOU

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 68

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 01

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 67

Majorité absolue : 34

Ont obtenu :

Monsieur Bernard ETIENNE : 29 voix

Monsieur Serge MÉRILLOU : 38 voix

Monsieur Serge MÉRILLOU est déclaré élu et accepte d'exercer cette fonction.

Election du troisième vice-président, chargé de l'Économie

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Sont candidats :

Madame Véronique CAPDEVILLE

Monsieur Jean-Marc GOUIN

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 68

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 03

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 65

Majorité absolue : 33

Ont obtenu :

Madame Véronique CAPDEVILLE : 30 voix

Monsieur Jean-Marc GOUIN : 35 voix

Monsieur Jean-Marc GOUIN est déclaré élu et accepte d'exercer cette fonction.

Election du quatrième vice-président, chargé des Finances

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Sont candidats :

Madame Patricia FEUILLET

Monsieur Benoît BOURLA

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 68

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 01

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 67

Majorité absolue : 34

Ont obtenu :

Madame Patricia FEUILLET : 45 voix

Monsieur Benoît BOURLA : 22 voix

Madame Patricia FEUILLET est déclarée élue et accepte d'exercer cette fonction.

Election du cinquième vice-président, chargé des Ressources Humaines

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Sont candidats :

Monsieur Philippe FRANCO

Monsieur Laurent PÉREÁ

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 68

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 02

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 66

Majorité absolue : 34

Ont obtenu :

Monsieur Philippe FRANCO : 20

Monsieur Laurent PÉREÁ : 46

Monsieur Laurent PÉREÁ est déclaré élu et accepte d'exercer cette fonction.

Election du sixième vice-président, chargé de la Politique du Logement

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Sont candidats :

Monsieur Roland KUPCIC

Monsieur David FAUGERES

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 68

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 03

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 65

Majorité absolue : 33

Ont obtenu :

Monsieur Roland KUPCIC : 37

Monsieur David FAUGERES : 28

Monsieur Roland KUPCIC est déclaré élu et accepte d'exercer cette fonction.

Election du septième vice-président, chargé du Tourisme

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Sont candidats :

Madame Magalie PISTORE

Monsieur Fabrice DUPPI

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 68

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 01

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 67

Majorité absolue : 34

Ont obtenu :

Madame Magalie PISTORE : 35

Monsieur Fabrice DUPPI : 32

Madame Magalie PISTORE est déclarée élue et accepte d'exercer cette fonction.

Election du huitième vice-président, chargé de l'Aménagement du Territoire et de la Politique Environnementale

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Sont candidats :

Monsieur Jean-Philippe COUILLARD

Monsieur Philippe GONDONNEAU

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 68

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 05

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 63

Majorité absolue : 32

Ont obtenu :

Monsieur Jean-Philippe COUILLARD : 21 voix

Monsieur Philippe GONDONNEAU : 42 voix

Monsieur Philippe GONDONNEAU est déclaré élu et accepte d'exercer cette fonction.

Election du neuvième vice-président, chargé de la Culture et du Sport

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Sont candidats :

Madame Maryse BALSE

Monsieur Jean-Pierre PRETRE

Le Président a rajouté que ce vice-président serait également en charge de l'enfance et des affaires scolaires.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 68

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 01

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 67

Majorité absolue : 34

Ont obtenu :

Madame Maryse BALSE : 35 voix

Monsieur Jean-Pierre PRETRE : 32 voix

Madame Maryse BALSE est déclarée élue et accepte d'exercer cette fonction.

Le président félicite les nouveaux élus au poste de vice-président. Il précise que le bureau est composé du président et des 09 vice-présidents.

5 Délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président

L'article L. 5211-10 du CGCT prévoit que le président ou les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le président rappelle que pour tout contrat conclu à titre onéreux entre la communauté de communes et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services est un marché public qu'il ne peut signer sans autorisation préalable du conseil. Aussi il propose dans un souci d'efficacité et de réactivité que le conseil

- 1) charge le Président pour la durée de son mandat de prendre toutes les décisions concernant :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;
 - la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion de l'établissement ;
 - la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
 - l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5000,00 euros ;
 - d'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle ;
 - de signer les contrats d'assurance ainsi que leurs avenants, de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les biens ou les véhicules de la communauté de communes et d'encaisser les remboursements des assurances ;
 - de procéder aux recrutements d'agents non titulaires remplaçants, d'agents saisonniers ou de stagiaires, d'effectuer les augmentations et les diminutions d'horaires d'agents dans les limites fixées par le tableau des effectifs ;
 - d'effectuer le remboursement des frais d'intervenants extérieurs.
- 2) prévoit qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par le 1er vice-président,
- 3) Le président rendra compte des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Certains conseillers évoquent la possibilité de limiter les attributions au Président pour les marchés publics et les emprunts.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, approuve la proposition du président par 7 abstentions, 7 voix contre et 53 voix pour.

6. Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

- Vu la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-12 ;

Considérant que la Communauté de Communes est située dans la tranche suivante de population 10 000 à 19 999 habitants ;

Considérant que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique (indice brut 1015) est pour cette tranche de population de 48.75 % pour le Président et de 20.63 % pour le Vice-Président, soit respectivement un montant maximum de 1 853.22 € pour le président et de 784.24 € pour les vice-présidents au 30 avril 2014 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 3 abstentions, 1 voix contre et 63 voix pour, décide que sous réserve de l'attribution de délégations aux Vice-Présidents par le Président :

1) A compter du 30 avril 2014, les taux et montants des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents sont fixés à 85 % du maximum autorisé, soit :

Pour le Président : 41,44 % de l'indice brut 1015 (48,75 x 85 %)
montant brut mensuel en euros : 1 575,24*

Pour les 09 Vice-Présidents : 17,54 % de l'indice brut 1015 (20,63 x 85 %)
montant brut mensuel en euros : 666,60 *

* Ces montants sont indexés sur l'évolution de la valeur du point d'indice de rémunération de la Fonction Publique Territoriale.

2) Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

3) Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget.

7. Questions et informations diverses

Le Président informe l'assemblée de son souhait d'organiser un conseil le 6 Mai afin de procéder aux désignations des membres représentant la communauté de communes aux organismes extérieurs.

L'ordre du Jour étant épuisé, le président clôture la séance à 22 heures 50.

La prochaine réunion est prévue le Mardi 06 mai 2014 à 18h30, salle Jacques Brel à LALINDE.